

IUFM de l'académie de Créteil

Septembre 2007



Professeurs et
CPE stagiaires
Dossier
d'accueil

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement de personnel de l'Education nationale et nous vous en félicitons. Suite à votre succès, le ministère vous a nommé à l'IUFM de l'académie de Créteil pour y suivre la deuxième année de formation professionnelle.

L'équipe de direction de l'IUFM, les enseignants avec lesquels vous allez travailler, les personnels administratifs qui vont gérer vos dossiers vous souhaitent la bienvenue et vous assurent de leur dévouement. Tout au long de cette année, en tant que professeur stagiaire, vous allez construire votre identité professionnelle en vous appuyant sur les échanges que vous aurez

avec les équipes éducatives des établissements, sur la réflexion que vous mènerez avec les enseignants formateurs et les conseillers sur le terrain mais aussi, pour une bonne part, sur votre travail personnel et sur l'analyse de vos premières expériences d'enseignement auprès des élèves dont vous aurez la responsabilité.

Vivre au mieux et utiliser pleinement cette année charnière, c'est réussir votre entrée dans le métier.

L'équipe de Direction

L'académie de Créteil

L'académie de Créteil, la seconde de France par sa population et par son nombre d'élèves et d'étudiants (près d'un million), comporte plus de 500 établissements publics du second degré (environ 350 collèges et 170 lycées d'enseignement général, technologique, professionnel).

Recouvrant trois départements d'Ile-de-France, (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), l'académie de Créteil compte un grand nombre de villes de banlieue parisienne ainsi que des secteurs ruraux notamment en Seine-et-Marne. Les publics scolaires sont diversifiés, les enfants de familles socialement défavorisées sont nombreux et l'académie compte un nombre relativement élevé d'établissements sensibles ou en zone d'éducation prioritaire.

La formation initiale des enseignants, dans toutes ses dimensions, se doit de prendre en compte cette réalité.

L'académie de Créteil est jeune par ses enseignants : un grand nombre de nouveaux professeurs titulaires y sont nommés, c'est le cas notamment de la grande majorité des stagiaires de l'IUFM de l'académie de Créteil.

C'est aussi une académie dynamique puisqu'il s'y développe une importante créativité professionnelle notamment dans ses zones difficiles.

L'IUFM de l'académie de Créteil

Dans le cadre de la procédure nationale d'intégration des IUFM, conséquence de la loi d'orientation et d'avenir de l'école d'avril 2005, l'IUFM de l'académie de Créteil est depuis le 1^{er} mars 2007 la douzième composante de l'université Paris 12 Val-de-Marne, avec un statut d'école interne à l'université. Il garde toutefois toutes ses spécificités quant à la préparation aux concours et à formation initiale et continue des enseignants de l'académie. Autre conséquence de cette intégration pleine et entière dans un système universitaire : les enseignements dispensés par l'IUFM pourront désormais mieux s'intégrer dans le cursus européen Licence, Master, Doctorat (LMD).

L'IUFM de l'académie de Créteil a la responsabilité de la formation initiale :

- des professeurs des écoles ;
- des professeurs du second degré (disciplines d'enseignement général, technologique ou professionnel) ;
- des conseillers principaux d'éducation ;

ainsi que celle de l'organisation de la formation continue des enseignants des premier et second degrés.

La première année de formation est orientée vers la préparation aux concours et la seconde est consacrée à la formation professionnelle au métier d'enseignant.

L'effectif global des étudiants et stagiaires de l'IUFM (l'un des trois plus importants de France) est de l'ordre de 5000 répartis entre le premier degré, le second degré général et le second degré technologique et professionnel

L'IUFM est présent en divers endroits de l'académie :

- les sites départementaux (Melun, Livry-Gargan, Bonneuil-sur-Marne) pour les professeurs des écoles ;
- les sites de Créteil, de Saint-Denis et de Torcy (à partir de la rentrée 2008) pour les professeurs du second degré.

Pour assurer ses diverses missions, l'IUFM dispose de ses propres enseignants et enseignants - chercheurs, mais a également développé des collaborations très étroites :

- avec d'autres établissements d'enseignement supérieur de l'académie (Universités Paris 8 à Saint-Denis, Paris 12 à Créteil, Paris 13 à Villetaneuse, Université de Marne-la-Vallée et École Normale Supérieure de Cachan) ;
- avec des partenaires institutionnels tels que le rectorat, les inspections académiques de ses 3 départements et d'autres acteurs du système éducatif (IUFM des académies de Paris et de Versailles, INRP, SCÉREN-CRDP...).

Par ailleurs, de nombreux enseignants partagent leur temps entre des établissements du second degré et l'IUFM. La formation, tant initiale que continue, des professeurs des lycées technologiques et professionnels dans les disciplines des sciences et techniques industrielles est une des spécificités fortes de l'IUFM.

La formation : les stages en établissement scolaire

(Texte de référence : Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ; **Cahier des charges de la formation, J. O du 28 décembre 2006**)

La cohérence de la formation

Tout dans le métier de professeur, le savoir dispensé, la méthode choisie comme l'attention aux élèves, résulte d'un apprentissage rigoureux et progressif.

La formation initiale des enseignants est fondée sur une articulation entre des périodes de stage, moments pratiques dans une classe, et des temps de formation hors la classe, à l'IUFM et au sein de l'établissement. Cette année de professionnalisation est structurée par les stages en responsabilité. Elle s'inscrit dans un parcours de formation qui désormais se poursuivra au-delà de l'année de stage (formation continuée).

Dix compétences professionnelles doivent être prises en compte dans la formation de tous les maîtres. Chacune met en jeu des connaissances, des capacités à les mettre en œuvre et des attitudes professionnelles fondamentales. Elles sont toutes également indispensables :

- Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable (C1)
- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer (C2)
- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale (C3)
- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement (C4)
- Organiser le travail de la classe (C5)
- Prendre en compte la diversité des élèves (C6)
- Evaluer les élèves (C7)
- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication (C8)
- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école (C9)
- Se former et innover (C10)

Le stage en responsabilité

Les stagiaires sont affectés en lycée et en collège (60 %) pour y assurer des tâches d'enseignement ou d'éducation tout au long de l'année scolaire.

Le service hebdomadaire est de :

- 8 h d'enseignement pour les professeurs des disciplines d'enseignement général, technologique, professionnel ;

- 7 h pour les professeurs d'EPS + 3 h association sportive ;
- 16 h pour les CPE ;
- 16 h pour les professeurs de documentation.

Cette responsabilité est complète et comprend, outre les tâches d'enseignement ou d'éducation, celles liées à l'évaluation des élèves ou à leur orientation par exemple. Pour mener à bien ce travail, le stagiaire est aidé par un conseiller tuteur, qui exerce dans le même établissement, voire parfois dans un établissement voisin. Les questions relatives à l'organisation du travail des élèves, à la gestion de la classe, à l'évaluation des élèves, aux démarches pédagogiques, au fonctionnement de l'établissement, sont l'objet des entretiens réguliers entre le stagiaire et le conseiller, notamment à l'occasion des nécessaires observations mutuelles dans leurs classes.

Si, dans le cadre de son travail, le stagiaire est plus particulièrement en relation avec son conseiller, il peut aussi bénéficier d'informations et de conseils des différents acteurs de la communauté scolaire : équipe pédagogique, équipe de direction, professeurs principaux, documentalistes, CPE.

Comme le prévoit le cahier des charges de la formation une feuille de route de la formation du stagiaire au sein de l'établissement est établie en concertation avec les chefs d'établissement.

Les établissements de stage

Les établissements retenus pour les stages en responsabilité sont, dans la liste proposée par les services du rectorat, ceux qui présentent des possibilités d'encadrement pédagogique sur place ou à proximité. C'est ainsi que l'an dernier, les 750 stagiaires du second degré étaient répartis dans plus de 300 lycées et collèges des trois départements de l'académie.

Pour certaines disciplines technologiques et professionnelles l'IUFM de Créteil est centre de formation sur le plan national. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la formation pédagogique des stagiaires des établissements des académies voisines d'Ile de France (Versailles essentiellement) sont également retenus pour le stage en responsabilité.

Pour les stages de pratique accompagnée, c'est la grande majorité des établissements scolaires qui accueille des professeurs et CPE stagiaires de l'IUFM. Etant donné le nombre important de stagiaires nommés chaque année à l'IUFM de l'académie de Créteil, la diversité de leurs disciplines (plus de 40 spécialités), l'IUFM dispose de listes d'enseignants et CPE susceptibles d'assurer les tâches de conseillers pédagogiques. Ces listes sont mises à jour chaque année avec l'aide des inspecteurs et des chefs d'établissements.

Les stages de pratique accompagnée et d'observation

Pour leur permettre de diversifier leur approche des divers niveaux d'enseignement, les stagiaires bénéficient d'un stage de pratique accompagnée dans des classes d'enseignants ou auprès de CPE. Ce stage, d'une durée globale de 30 à 40 heures comprenant la présence en classe et les temps d'entretien avec le conseiller, peut commencer dès le début de l'année scolaire et doit se terminer au cours du second trimestre. Après une première période d'observation de la classe, les stagiaires assurent une partie de l'enseignement sous la responsabilité du conseiller pédagogique. Pour les disciplines enseignées dans les deux cycles, le stage a lieu dans un établissement différent de celui où s'effectue le stage en responsabilité, tant du point de vue du niveau concerné (premier ou second cycle) que des caractéristiques sociales du public accueilli. Dans le cas contraire, la variante doit permettre au stagiaire d'enseigner une autre composante de sa discipline ou d'aborder un autre niveau d'enseignement ou encore de découvrir les classes technologiques. Les CPE effectuent un stage d'une semaine dans un établissement scolaire (collège, lycée général ou lycée professionnel)

Les stages en entreprise

Les stagiaires des disciplines d'enseignement technologique ou professionnel effectuent, en cours d'année, des stages en entreprise.. Ces stages, qui ont pour objet une approche du milieu économique et professionnel, dans la perspective de la mission d'encadrement des élèves dans les périodes de formation en entreprise et en vue de préparer les élèves à leur insertion future. Ils sont inscrits dans le travail de réflexion pédagogique donnant lieu à la production de l'écrit professionnel et sont pris en compte dans l'évaluation des stagiaires.

D'une durée cumulée de trois semaines ils se déroulent sur deux ou trois jours dans la semaine pendant les deux premiers mois de l'année civile.

Les stagiaires des disciplines professionnelles qui n'ont pas eu avant le concours une expérience significative des métiers qu'ils doivent enseigner devront, dans le cadre d'un projet spécifique en lien avec les autorités académiques, s'engager dans un stage en entreprise.

CPE

Un stage d'une semaine en association ou administration et un stage optionnel d'une semaine en entreprise.

Documentation

Stage en entreprise ou administration d'une semaine.

La formation didactique et pédagogique

Les modules de formation professionnelle, didactique et pédagogique regroupent les stagiaires par groupes de disciplines ou de métiers lors de journées ou de demi-journées banalisées dans leurs emplois du temps des stages en responsabilité (voir tableau spécifique). Ils intègrent les préoccupations quotidiennes de préparation de cours des professeurs stagiaires, en appui sur les fondements de l'enseignement de la discipline et ont aussi pour objectif la préparation à la prise de fonction à temps plein à la rentrée suivante. Ils sont une occasion d'échanges sur les pratiques pédagogiques. Sous la conduite de formateurs spécialisés les études de cas et l'analyse des situations vécues par les collègues permettent d'enrichir l'expérience et les connaissances de chacun.

- La conception de l'enseignement et sa mise en œuvre dans la classe, la gestion de la classe, l'évaluation des apprentissages, l'organisation du travail des élèves, la maîtrise du langage et de la langue, les TICE au service de l'enseignement d'une discipline sont au cœur de ces modules disciplinaires.
- Ils sont complétés par des modules optionnels disciplinaires et transversaux et un module interdisciplinaire qui se déroulera au troisième trimestre.
- Le suivi individualisé des stagiaires prend plusieurs formes : entretiens de positionnement, bilans d'étapes, visites de formation complémentaires, observations diversifiées, accompagnement de l'écrit professionnel. Dans ce cadre les professeurs stagiaires ont la possibilité de participer à des formations spécifiques pouvant donner lieu à certification complémentaire (DNL, FLE)

Tous les stagiaires en renouvellement de stage bénéficient d'un parcours individualisé qui tient compte des difficultés spécifiques rencontrées lors de la première année de stage. (Entretiens dès le mois de septembre avec les responsables de formation).

La formation générale commune (FGC)

La formation générale commune (42 h) a pour objectif d'approfondir les connaissances concernant le système éducatif, de permettre rencontres et échanges entre stagiaires des différentes disciplines et métiers sur les missions transversales des enseignants.

Elle se déroule en plusieurs temps. Au premier trimestre elle est conçue en deux étapes : apports théoriques sous forme de conférences (6 h) et ateliers d'appropriation qui offrent des possibilités d'individualisation et d'approfondissement. (17 et 18 décembre 2007). Les champs concernés seront l'évolution du système éducatif et des publics scolaires et les dimensions éthiques et juridiques du métier.

La journée du 20 février sera consacrée à l'établissement scolaire, celle du 28 mars aux problématiques de l'orientation. Les modules proposés les 21 et 22 mai seront plus spécifiquement consacrés au travail de partenariat, aux relations avec les parents

Dans le cadre du dispositif ressource « Enseigner en classes difficiles » les stagiaires ont la possibilité d'effectuer des observations complémentaires et d'avoir une meilleure connaissance de la diversité des pratiques pédagogiques de terrain (voir page ???).

L'évaluation et la titularisation

Le processus d'évaluation

Le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres définit les compétences attendues des enseignants en fin d'année de stage. Il crée un dossier de compétences du stagiaire, sur la base duquel le jury de qualification professionnelle se prononce.

L'évaluation de la formation mise en place par l'IUFM doit permettre, d'une part, de renseigner la feuille de synthèse du dossier de compétences et, d'autre part, de donner un avis sur le stagiaire à destination du jury académique ou des corps d'inspection (pour les agrégés) en vue de la titularisation.

Le dossier IUFM comprend pour l'année de PLC2 :

- les différents éléments qui permettent de suivre le parcours de formation et l'évolution du stagiaire : bulletins de visites dans les classes des stagiaires, rapports du tuteur du stage en responsabilité et du conseiller du stage de pratique accompagnée, rapport du chef d'établissement ;
- une fiche de synthèse de validation de compétences, dûment remplie par la commission d'évaluation IUFM et la direction du second degré qui prend appui sur tous les rapports et grilles de compétences. Elle sera accompagnée de conseils sur les compétences à approfondir en vue de la formation ultérieure. Elle sera remise au stagiaire lors des entretiens sur la formation en fin d'année.

Les dossiers de compétences IUFM seront transmis au recteur de l'académie, chargé de réunir le jury académique ou, pour les agrégés stagiaires, de saisir les corps d'inspection.

Modalités d'évaluation IUFM :

Evaluation des stages

Les stagiaires reçoivent, au cours de l'année, **deux visites** de formateurs dans leur(s) classe(s) pour chaque discipline enseignée. Les chefs d'établissement et les stagiaires en sont informés à l'avance. Dans certains cas une troisième visite peut être recommandée qui devrait alors permettre des regards croisés.

La première visite, qui a lieu au cours du premier trimestre, permet, en se fondant sur l'analyse de la séance observée et sur l'entretien du formateur avec le stagiaire, d'établir des constats et de formuler des conseils en vue de pallier les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire.

La visite suivante permet d'apprécier notamment l'évolution de la pratique professionnelle et constitue un élément important du bilan du stage en responsabilité.

Autant que possible, les formateurs rencontrent en ces occasions les conseillers pédagogiques. Dans tous les cas une communication doit être établie, en amont ou en aval.

Le stage en responsabilité est évalué à l'aide des comptes rendus de ces visites, du rapport du conseiller pédagogique et du chef de l'établissement du stage.

Le stage de pratique accompagnée fait l'objet d'un rapport du conseiller pédagogique.

Tous les rapports et bulletins de visites mentionnent, de façon argumentée, les compétences acquises et indiquent les progrès attendus.

Les rapports des deux conseillers ainsi que celui du chef d'établissement seront signés par le stagiaire après prise de connaissance.

Tous ces documents qui concourent à la validation doivent être communiqués rapidement aux stagiaires, au fur et à mesure des étapes de l'évaluation.

Evaluation des formations

L'évaluation des modules de formation (pédagogique, didactique, générale et stage de pratique accompagnée) prend différentes formes.

L'évaluation de la formation générale, notamment de la connaissance du système éducatif, prend la forme d'une épreuve écrite de type questionnaire à choix multiple qui se déroule en mars.

Les stagiaires auront à produire un écrit professionnel qui sera encadré (suivi individuel ou en groupe) et qui pourra s'inscrire dans le cadre plus large d'un port-folio. Il ne dépassera pas dix pages. Il servira, comme d'autres situations de formation, à l'évaluation de certaines compétences et ne sera pas évalué en tant que produit. Les formateurs qui encadrent la formation feront un retour au stagiaire sur cette production et son suivi. Les stagiaires pourront partir de cet écrit dans l'entretien de bilan de formation. Les situations d'enseignement et leur problématisation qui feront l'objet de ce travail d'écriture ne seront pas exclusivement centrées sur l'enseignement de la discipline.

Les compétences professionnelles acquises au cours de l'année font l'objet de points réguliers avec l'équipe de formateurs. Il est tenu compte de l'activité du stagiaire dans les enseignements dispensés à l'IUFM.

L'évaluation de la compétence « *maîtriser les technologies de l'information et de la communication* » fait l'objet d'un dispositif spécifique. (C)

L'IUFM, au courant du mois de mai, compte tenu du calendrier du jury académique, constitue, pour chaque discipline, une commission de validation. La commission de validation dispose du dossier d'évaluation du stagiaire. Ce dossier rassemble les documents et résultats des évaluations de chacun des volets de la formation : les stages en responsabilité et de pratique accompagnée, l'écrit professionnel, les enseignements. Au terme de l'examen du dossier de chaque stagiaire, la commission établit un bilan, renseigne la feuille de synthèse pour le dossier de compétences et rédige les conseils pour les années T1 et T2. La commission propose au directeur de l'IUFM un avis : « formation validée » ou « formation non validée » **ou** indique que la formation est « non validable » (congés de maladie importants au-delà de 36 jours ou congés de maternité n'ayant pas permis d'évaluer les différentes composantes de la formation). Une liste, accompagnée des dossiers de chaque stagiaire, est transmise au recteur de l'académie chargé de réunir le jury académique ou, pour les agrégés stagiaires, de saisir les corps d'inspection.

Début juin, au cours d'un entretien de bilan de formation avec deux acteurs de la formation, le dossier de compétences IUFM sera remis officiellement aux professeurs stagiaires. Il sera l'occasion d'un retour sur l'année de formation et sur certaines situations, éventuellement choisies par le stagiaire. Il permettra aussi d'envisager l'entrée dans le métier et les pistes de formation pour les années à venir.

Toutes les informations précises (calendrier, modalités) concernant le processus de certification seront données aux stagiaires au cours du mois de septembre 2007.

Les services et les emplois du temps du stage en responsabilité

La responsabilité des services et des emplois du temps

Les services d'enseignement des professeurs sont de la compétence des chefs d'établissement des stages en responsabilité. L'IUFM fait connaître aux établissements :

- les recommandations des corps d'inspection (IA-IPR et IEN-ET) correspondant à chaque spécialité quant à la nature des services ;
- les contraintes concernant les emplois du temps (journées de formation, période de stage en entreprise).

Les emplois du temps des stagiaires et de leurs conseillers doivent rendre possibles leurs visites réciproques dans leurs classes ainsi que des moments de rencontre et d'échange. Les stagiaires ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires.

Les volumes hebdomadaires des services

Professeurs documentation et CPE : 16 heures

Professeurs d'EPS : 7 heures et 3 heures d'association sportive.

Professeurs des disciplines d'enseignement général, technologique, et professionnel : 8 heures d'enseignement : les professeurs stagiaires peuvent dans ce cadre horaire avoir la responsabilité d'actions de soutien ou d'aide aux élèves en difficulté.

Les journées réservées à la formation

Les stagiaires ne doivent pas avoir d'heures d'enseignement ou de service d'éducation les demi-journées marquées F dans le tableau suivant :

Outre les formations hebdomadaires de didactique des disciplines, les stagiaires bénéficient d'une formation générale commune obligatoire qui se déroulera en trois sessions de deux journées :

lu, ma 17 au 17 décembre 2007, me 20 février, ve 28 mars 2008, me, je 21 au 21 mai. [date du QCM : 19 mars 2008 a-midi]

Il doit manquer un titre ????

La situation administrative

Les professeurs et CPE stagiaires sont nommés par le ministère de l'Éducation nationale en seconde année d'IUFM pour la période du 1^{er} septembre au 31 août suivant. Ils sont donc fonctionnaires stagiaires et à ce titre, exercent à temps complet. Ils ne peuvent occuper un autre emploi rémunéré.

Les obligations de service comportent les stages et les actions de formation.

Les stagiaires peuvent être sollicités pour des surveillances d'examen ou être convoqués pour participer aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'examens ;

Le supérieur hiérarchique

La nomination des stagiaires du second degré les place sous l'autorité du directeur de l'IUFM de l'académie de Créteil qui est leur supérieur hiérarchique et, par délégation, des directeurs adjoints chargés de la gestion pédagogique et administrative de leur dossier.

Dans le cadre de leurs stages en collège ou en lycée, les stagiaires exercent sous l'autorité du principal ou du proviseur de l'établissement.

L'envoi de courrier à l'IUFM

Il est nécessaire de rappeler la discipline sur la lettre et sur l'enveloppe.

Pour l'enseignement général :

Site 2nd degré de l'IUFM de l'académie de Créteil
12, rue G. Enesco 94046 CRETEIL cedex

Pour l'enseignement scientifique et technologique :

Site 2nd degré scientifique et technologique de l'IUFM de l'académie de Créteil
Place du 8 mai 1945 93203 SAINT DENIS cedex

Le courrier venant de l'IUFM

Les courriers que l'IUFM adresse aux stagiaires parviennent dans les établissements de stage, sous couvert du chef d'établissement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement son casier.

Les coordonnées personnelles

Il est obligatoire d'informer l'IUFM de toute modification de situation (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de nom d'usage...).

L'autorisation d'absence

L'autorisation d'absence aux journées de formation doit être sollicitée par un courrier exposant le motif de la demande. Toutes les demandes d'autorisation d'absence devant élèves doivent être soumises en priorité au chef d'établissement.

Le justificatif d'absence

Toute absence, que ce soit dans les établissements de stage ou lors des réunions de formation, doit être justifiée par courrier. Le relevé des absences figure dans le dossier d'évaluation. Les absences injustifiées peuvent donner lieu à un retrait sur salaire.

La prolongation de stage

Si la durée totale des congés excède 36 jours, le stagiaire sera placé à la rentrée prochaine en situation de prolongation de stage. Se renseigner auprès du secrétariat.

La demande de mutation

Les stagiaires sont tenus de faire une demande de mutation au titre de la prochaine année scolaire pour obtenir un poste après leur titularisation. Ils seront invités à participer à une réunion d'information organisée par l'IUFM et la DPE du rectorat au cours du mois de décembre et à prendre connaissance des circulaires ministérielles sur les mutations qui paraîtront dans un numéro spécial du BOEN. Les stagiaires devront suivre avec précision les consignes qui leur seront données.

Les opérations se déroulent en deux temps : phase inter-académique en décembre et phase intra-académique en mars. Les résultats du mouvement sont publiés en juin. En cas de renouvellement de stage la mutation est annulée

Les arrêts de travail

Congé de maladie

Faire parvenir à votre site IUFM dans les 48 heures, l'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin. Prévenir le chef d'établissement de stage et lui envoyer une photocopie de l'arrêt.

Congé de maternité

Transmettre à l'IUFM le certificat médical mentionnant la date présumée de l'accouchement et dès la naissance, fournir une fiche familiale d'état civil.

Congé de paternité

Le demander par courrier un mois avant la date souhaitée. (dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant).

Se renseigner auprès du secrétariat.

Accident du travail

Survenant dans l'exercice des fonctions ou au cours du trajet du domicile au lieu de travail : consultation auprès d'un médecin dans les 48 heures après l'accident, avertir de suite l'IUFM qui transmettra un dossier d'accident.

Les groupes de pilotage

Dans chaque discipline est installé un groupe de pilotage pour la 2nde année d'IUFM. Chacun d'eux est composé de représentants des stagiaires, de formateurs, de conseillers pédagogiques, d'un inspecteur et d'un chef d'établissement. Les groupes de pilotage étudient les questions posées par la formation et élaborent des propositions.

Les rémunérations

Les services gestionnaires

Les traitements des professeurs et CPE stagiaires relevant du CSD ou du CST de l'IUFM sont gérés par les services du Rectorat dont dépend l'établissement de stage en responsabilité.

Pour tous renseignements concernant les traitements, prendre contact avec le service gestionnaire du Rectorat concerné.

Pour le Rectorat de Créteil :

DPE [n°] ⁽¹⁾ 4, rue George Enesco 94010 CRÉTEIL CEDEX DPE 3 - Tél. : 01 57 02 60 67

DPE 3 : Tél. 01 57 02 60 67 CPE

DPE 4 : Tél. 01 57 02 60 76 Histoire - géographie, Documentation

DPE 5 : Tél. 01 57 02 60 86 Lettres

DPE 6 : Tél. 01 57 02 60 97 Arts plastiques, Arts appliqués, Education musicale, EPS

DPE 7 : Tél. 01 57 02 61 05 Economie et gestion, Génie Civil, Génie électrique, Génie mécanique, Sc. de la vie et de la terre, Technologie

DPE 8 : Tél. 01 57 02 61 18 PLP toutes disciplines

DPE 10 : Tél. 01 57 02 60 47 Mathématiques, Physique • Chimie, Physique • électricité appliquée

DPE 11 : Tél. 01 57 02 60 58 Anglais, Espagnol.

Les prestations familiales et le supplément familial de traitement (SFT)

Les prestations familiales sont désormais gérées par les caisses d'allocations familiales. Seul le supplément familial de traitement (SFT) est géré par le Rectorat (DPE).

Les traitements

Les premières rémunérations sont calculées sur l'indice afférent au premier échelon de la grille indiciaire soit :

- professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP CPE : 1 582,46 euros brut (indice 349)
- professeurs agrégés : 1 718,49 euros brut (indice 379)

Les rémunérations au 2^e échelon avec effet au 1^{er} décembre ou à l'échelon acquis suite à un reclassement, prendront effet dès que les arrêtés de reclassement auront été établis par la DPE du ministère pour les agrégés stagiaires ou par les services du rectorat pour les professeurs certifiés, PLP2, professeurs d'EPS et CPE. Le reclassement donnera lieu au paiement d'un rappel.

Le traitement de septembre

Compte tenu du nombre important de dossiers à traiter lors de la rentrée scolaire, la mise en paiement de septembre peut donner lieu à un acompte (début octobre). La régularisation aura lieu avec le traitement du mois d'octobre. Le montant de l'acompte sur le traitement de septembre est :

- pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les PLP2 et les CPE : 1 107,72 euros
- pour les professeurs agrégés : 1 202,94 euros

(1) DPE : Division des personnels enseignants suivi du numéro correspondant à la discipline :

Les indemnités

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

Certifiés, agrégés et PLP 1/3 du taux annuel 1 159,08 euros soit 391,40 euros

Indemnité forfaitaire :

C.P.E. 1/2 du taux annuel 1 081,32 euros soit 540,66 euros.

Paiement en décembre, mars, juin, septembre.

DOCUMENTATION : 571,08 euros.

Indemnité Zone d'Education Prioritaire (ZEP) :

Si le stage en responsabilité se déroule dans un établissement situé en ZEP :

1/3 du taux annuel pour les professeurs agrégés, certifiés et PLP2.

1/2 du taux annuel pour les professeurs d'EPS et les CPE.

Taux annuel : 1 131,60 euros.

Paiement mensuel.

Le régime indemnitaire

La commune

Sont considérées comme constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes desservies par moyens de transports publics de voyageurs.

La prise en charge des indemnités ci-dessous doit être dissociée de celle des frais de transport destinée à rembourser partiellement la carte orange pour les trajets domicile-lieu de travail et intégrée au traitement principal.

Les indemnités de stage

Stage en responsabilité

Les droits aux indemnités de stage sont ouverts aux stagiaires qui avaient, avant le 1/09/07, la qualité d'agent de l'Etat, titulaire ou non, sous réserve que l'unité urbaine de l'établissement du stage en responsabilité soit autre que celles de la résidence administrative antérieure (celle d'exercice au 31/08/07) et de la résidence privée antérieure. Seuls sont concernés les fonctionnaires ou agents de la fonction publique d'Etat.

Les agents d'une autre fonction publique (territoriale ou hospitalière) ne peuvent pas être indemnisés.

Journées de formation, stage de pratique accompagnée, stage en entreprise

Tous les stagiaires peuvent prétendre aux indemnités de stage dès lors que les journées de stage ou de formation se déroulent hors de l'unité urbaine de leur stage en responsabilité et hors de celle de leur résidence au 1^{er} septembre 2007.

Les frais de déplacements

Pour tous les stagiaires

Si le déplacement a lieu dans une unité urbaine différente de la résidence administrative ou personnelle, les stagiaires bénéficient d'une indemnité de frais de déplacement. Les stagiaires qui effectuent des déplacements obligatoires de leur résidence administrative vers un autre lieu de formation sont indemnisés de leurs frais.

Les remboursements sont effectués sur la base du tarif SNCF seconde classe. Aucun titre de transport n'est exigé.

Pour les stagiaires ayant la qualité d'agent de l'état avant le 01/09/07

Ces stagiaires sont indemnisés de 3 allers retours dans l'année universitaire entre leurs résidences administratives précédente et actuelle (début et fin de stage et 2 allers retours aux vacances de Noël et Printemps). Les personnels originaires des DOM- TOM sont remboursés de leurs frais de déplacement entre le département ou le territoire d'origine à raison d'un voyage aller au début et d'un voyage retour à la fin du stage. Les déplacements liés aux congés scolaires de Noël et de Printemps sont pris en charge entre le lieu de stage et une commune du choix du stagiaire située sur le territoire métropolitain.

La prise en charge

Les demandes doivent être présentées sur les imprimés joints au présent dossier :

- stage en responsabilité ;
- stage en entreprise ;
- journées de formation ;
- journées de stage de pratique accompagnée.

Ces imprimés doivent être envoyés à la fin de chaque trimestre à la veille des congés :

- de Noël ;
- de printemps ;
- d'été ;

au CSD (Créteil) pour les stagiaires des disciplines d'enseignement général,

au CST (Saint-Denis) pour les stagiaires des disciplines d'enseignement technologique et professionnel. Il appartient à chaque stagiaire de prévoir des photocopies de ces imprimés pour les 2e et 3e trimestres.

Pièces à fournir

Pour chaque trimestre : un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour les stages en responsabilité : copie du bulletin de salaire du mois d'août 2007, copie de quittance de loyer de la résidence privée antérieure.

Le médecin conseiller du recteur – L'assistante sociale

Le médecin conseiller technique auprès du recteur

Madame Brigitte TASTET

Tél. : 01 57 02 68 29

Le contrôle de l'aptitude physique B.O. n° 19 (12/05/1994)

« Lors du recrutement, tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires, non titulaires, stagiaires ou auxiliaires des lycées et collèges nouvellement recrutés doivent faire l'objet d'un contrôle médical destiné à vérifier que leur état de santé est compatible avec les fonctions qu'ils doivent exercer.

Les intéressés doivent produire un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmité constatées, qui doivent être indiquées dans leur dossier médical, ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

Il n'y a aucune incompatibilité de principe entre une affection quelconque et l'accès à la fonction publique.

Les candidats qui ont été atteints d'une affection peuvent accéder à la fonction publique dès lors qu'ils ont été reconnus physiquement aptes à l'exercice de la fonction postulée. Ceci implique qu'ils ne soient pas dans une phase évolutive d'une quelconque affection incompatible avec l'exercice d'une activité et qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique nécessaires pour pouvoir exercer les fonctions postulées. »

Cette visite médicale, nécessaire pour la titularisation, doit être impérativement effectuée avant le 31 décembre 2007.

La fiche médicale, remplie par le médecin agréé et signée du stagiaire doit être adressée sous pli confidentiel au médecin conseiller technique auprès du recteur et restera au cabinet médical.

La décision d'aptitude, d'inaptitude ou d'ajournement est prise par le recteur après avis du médecin conseiller technique.

Les honoraires et les autres frais médicaux résultant du contrôle médical sont à la charge du budget de l'administration intéressée.

Aucune convocation ne sera adressée. Les stagiaires doivent impérativement consulter un médecin agréé DDASS dont l'agrément doit être justifié ou sur son cachet, ou par certification jointe. On trouvera ci-dessous une liste non exhaustive de quelques médecins agréés habitués à recevoir le personnel stagiaire de l'éducation nationale.

Les médecins agréés

D^r R. HENRY 0164344246

3, Place de l'Hôtel de Ville
77100 Meaux

D^r J. ICIKOVICS 0164340778

11, rue des Cordeliers
77100 Meaux

D^r J.-B. VERNANT 0164001671

7 et 9, rue Pierre Dupont
77160 Provins

D^r Alain HURAUT 0143304414

Rés. La Forestière B.10 Bd E. Zola
93390 Clichy-sous-Bois

D^r J. Ph. GONNET 0143002080

B.P. 89-101, av. Maréchal Foch
93360 Neuilly-Plaisance

D^r R. ABOULKER 0148228439

Cité Pr. Allende - av. Stalingrad
Allée Che Guevara 93200st-Denis

D^r Pierre THERY 0148607588

5, av. Général Leclerc
93420 Villepinte

D^r F. FAUVEAU 0148215521

71, rue Maurice Grandcoing
93430 Villetaneuse

D^r M. DAUCHEZ 0145690273

2, Bd Léon Révillon
94470 Boissy-St-Léger

D^r M.N. HACHEM 0142076301

35, rue de Paris
94000 Créteil

D^r F. HACHEM 0142076301

35, rue de Paris
94000 Créteil

D^r P. BENOVICI 0143283802

1, av. Foch
94300 Vincennes

L'assistante sociale.

Madame SOULIE Rectorat 12, rue G. Enesco

Sur rendez-vous

Tél. : 01 57 02 68 38 Secrétariat : 01 57 02 68 39

L'assistante sociale vous accueille, vous écoute, met à votre disposition des informations pratiques adaptées à votre situation, vous oriente et vous met en relation avec d'autres services. Elle évalue votre situation et construit avec vous un projet. En qualité de correspondant handicap du ministère, elle est chargée de participer à la résolution d'aménagement de poste des agents handicapés.

La déontologie de l'assistante sociale garantit la confidentialité des entretiens et l'indépendance vis à vis des différents partenaires. L'assistante sociale n'intervient qu'avec votre accord.

Le Service social du personnel du rectorat

Le service social s'adresse à tous les personnels de l'Education nationale quel que soit leur statut.

Les missions du service social

L'assistante sociale en relation constante avec différents partenaires contribue à l'amélioration de vos conditions de vie et de travail. N'hésitez pas à la solliciter si vous avez des interrogations ou des difficultés tant d'ordre professionnel (adaptation à l'environnement professionnel, réinsertion après un arrêt de travail...) que d'ordre personnel (changement de situation familiale, problèmes financiers, maladie, handicap).

Elle participe également à la mise en œuvre et à la promotion de la politique d'action sociale de l'Education nationale en direction de ses agents.

Le dispositif ressource « Enseigner en classes difficiles »

Ce dispositif a pour objet de mettre en situation d'échange les stagiaires IUFM ou les enseignants débutants avec des enseignants expérimentés exerçant dans des classes réputées difficiles, en ZEP ou en établissement sensible. Ces échanges, qui ont lieu sous la forme de visites volontaires dans l'établissement et les classes de professeurs ressource, se déroulent en dehors de toute évaluation.

Jacinthe. Hirsch@creteil.iufm.fr

M^{me} Hirsch 0 682 087 431

La formation continuée

L'IUFM est responsable de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation continuée des personnels enseignants. La formation continuée prend en compte les différentes composantes du métier des enseignants : les savoirs et leurs évolutions, leur acquisition par les élèves, les savoir-faire adaptés aux différents types d'action pédagogique, la conception et l'évaluation de situations d'enseignement et d'apprentissage, la conduite de la classe, la vie scolaire... Un dispositif spécifique d'accompagnement des jeunes enseignants est mis en place dans cette académie.

Le site internet de l'IUFM

<http://www.creteil.iufm.fr> donne toutes informations sur les formations, les centres ressources, les productions pédagogiques, les bulletins d'informations ainsi que l'organigramme de l'IUFM

Les autres sites utiles

Académie de Créteil :

<http://www.ac-creteil.fr> (informations pédagogiques, nouvelles technologies, éducation prioritaire, accueil des néo-titulaires...)

Ministère de l'Education Nationale :

<http://www.education.gouv.fr>

(à visiter notamment en décembre pour les mutations).

EDUSCOL

<http://www.eduscol.education.fr>

(informations officielles et pédagogiques).

Le répertoire

La direction générale

Directeur de l'IUFM
Didier GEIGER

Secrétaire général
Jean-Paul HAUSSELEIN
IUFM de l'académie de
Créteil

Rue Jean - Macé
94861 BONNEUIL CEDEX
Tél. : 0149563700

Disciplines d'enseignement général et CPE : Site du Second Degré

Directrice adjointe
Dominique GELIN
Adjointe à la Direction
Marie - Sylvie CLAUDE
Site 2nd degré de l'IUFM de
l'académie de Créteil
12, rue George - Enesco
94046 CRÉTEIL CEDEX
Métro : Créteil Echat
Tel. : 0145170135/36/37
Fax. : 0145170138

Disciplines d'enseignement technologique, professionnel : Centre Scientifique et Technologique

Directeur adjoint
François COSTA
Directeur du site
Relation établissements
Jean-Michel MALLARD
Site scientifique et technologique de l'IUFM de l'académie de Créteil
Place du 8 mai 1945
93200 SAINT DENIS
Tel. : 0149718741

Toutes disciplines Formation Générale Commune

Directrice adjointe
Dominique GELIN
Secrétaire général
Jean-Paul HAUSSELEIN
Formation Générale
Commune
IUFM d l'académie de
Créteil
Rue Jean -Macé
94861 BONNEUIL CEDEX

Le secrétariat du site du second degré

Josée CAZENAVE
Tél. : 0145170135
Marie-Josée.
Cazenave@creteil.iufm.fr
C P E
Lettres
Michèle GODEFROY
Tél. : 0145170137
Michele.
Godefroy@creteil.iufm.fr
Anglais
Arts plastiques
Education musicale
Education physique et sportive
Espagnol
Anna MIHOV
Tel : 0145170298
Anna. Mihov@creteil.iufm.fr
Documentation
Mathématiques
Sciences Physiques et
Chimie
Josette POUHEY
Tél. : 0145170136
Josette.
Pouey@creteil.iufm.fr
Histoire et géographie
Sciences de la vie et de la
terre

Le secrétariat du site scientifique et technologique

Catherine TIAN SIO PO
Tél. : 0149718711
catherine.tian-sio-po@creteil.iufm.fr
Biochimie génie biologique
Economie et gestion
Génie civil :
Structures - ouvrages
Equipement technique -
Energie
Construction Economie.
Génie électrique :
Electronique
Electrotechnique
Informatique
Génie industriel :
Structures métalliques
Génie mécanique :
Construction
Productique
Maintenance
MSMA
Technologie
Lettres - Anglais
Lettres - Histoire
Maths - Sciences

Les coordinations disciplinaires

Enseignement général
Anglais
M^{me} COZZANO
Arts plastiques
M. DEVAUX
Documentation
M^{me} MALRIEU
Educ. Musicale
M. VENDANGE
E P S
M. MECHINEAU
Espagnol
M^{me} SUAREZ
Histoire - géo.
M. APRILE
M^{me} DOMINGUEZ
Lettres
M^{me} RIPOCHE
M^{me} MEKHTOUB

Mathématiques
M. CHAREYRE
Physique - Chimie
M^{me} CANAC
Sc. vie et terre
M^{me} DEMETS
CPE
M. CHARLES
Enseignement technologique
Bioch.-génie biologique
M^{me} JOFFIN
Economie. Gestion option B
M^{me} TRUCHETTI/M. GRAND
Génie Civil
M. SCHMITT
Génie Electrique
M. RODRIGUEZ
Génie Mécanique
M. COMBESCOT
Technologie
M. SAUZEAU
Enseignement professionnel
Lettres-Anglais
M. PALLÉN
Lettres-Histoire
M^{me} BELHADJIN
Maths-Sciences
M^{me} PUGNAUD
Génie Civil
M. SCHMITT
Génie Electrique
M^{me} LARBI
Génie Industriel
M. GAVALDA
M. TETOT
Génie Mécanique
M. CHEP
M. DAUZET
M. KRIL
M. PICARD

